

Délibération du conseil d'administration n° 2018/11/053

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3 et R719-68,

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 18 décembre 2015, et notamment l'article 32 9°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 10 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 62 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil et que 44 membres en exercice étaient présents physiquement : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 novembre 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 60 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 2 abstentions

DECIDE

Article 1:

Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif n°3 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget du service inter-établissement de coopération documentaire (SICD) de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées:

- 0 ETPT sous plafond et 2,5 ETPT hors plafond
- 689 702 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 152 507 € personnel
 - o 535 795 € fonctionnement
 - o 1 400 € investissement

- 1 430 240 € de crédits de paiement dont :
 - o 152 507 € personnel
 - o 1 276 333 € fonctionnement
 - o 1 400 € investissement
- -162 695 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2018

Article 2:

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget du service inter-établissement de coopération documentaire (SICD) de l'UFTMiP :

- 162 695 € de variation de trésorerie
- 150 665 € de résultat patrimonial
- 127 816 € de capacité d'autofinancement
- 129 216 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 30 novembre 2018 Le Président

Philippe RAIMBAULT